

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET  
JEUDI 16 MARS – 19 heures**

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN, Guillaume CHICOTOT  
Procuration : Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Jean-Marc BOUCHET, Marie-Jo BRO à Guillaume CHICOTOT, Benoit FALCONNET à Jean-Marie TERRASSON  
Excusées : Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO, Benoit FALCONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Monsieur Patrick BAU est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS**

➤ **Acquisition parcelle section A n° 1858p1**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délimitation de la parcelle section A n° 1858 et l'alignement de la Route du Chef-Lieu

Vu l'emprise de la Route du Chef-Lieu empiétant sur cette parcelle,

Considérant qu'une régularisation foncière est nécessaire afin de conserver l'emprise publique de la voirie « Route du Chef-lieu »

Considérant l'accord des propriétaires,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle section A n°1858p1, située à Villy-le-Bouveret, route du Chef-Lieu, d'une contenance de 39 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 585 € appartenant à Madame BANDERA Monica et Madame CANALE.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Cession de la parcelle section A n° 1667p**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'accord entre les deux parties (vendeur et acquéreur) signé le 10 mars 2022,

Vu le bornage réalisé le 18 janvier 2023,

Considérant qu'il y a à nécessiter de céder une partie de la parcelle cadastre section A numéro 1167 pour environ 106 m<sup>2</sup>,

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **ACCÉPTE** la cession de la parcelle A 1167p pour une superficie d'environ 106 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Villy le Bouveret ;
- ✓ **PRÉCISE** que l'accord a été signé pour 2.60 €m<sup>2</sup> soit un prix global de 275.60 € pour environ 106 m<sup>2</sup> ;
- ✓ **PRÉCISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Madame SUBLET Françoise,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le-Bouveret pour signer tous actes et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

**=> adoptée à l'unanimité**

### **➤ Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 février 2023,

**Considérant** que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité social technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 18 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ Article 1 : **d'ADHERER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- ✓ Article 2 : **de FIXER** le montant de la participation financière de la collectivité à 18 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance,
- ✓ Article 3 : **de VERSER** mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :
  - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- ✓ Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Article 5 : **d'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

=> adoptée à l'unanimité

### ➤ **Souscription d'un prêt bancaire**

Délibération ajournée

## **URBANISME**

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme enregistrés et en cours :

### **Déclaration préalable :**

- DEBRUIELLE : installation de panneaux solaires
- HABCKEM : réparation de la toiture à l'identique

Présentation du projet de réhabilitation et d'extension de M. ASHBY et Mme BONNER.

## POSTULAT

- Stage CENTAURE organisé par la commune :  
70 jeunes ont été recensés pour ce stage. Le stage aura lieu le samedi 6 mai. A ce jour, il y a 9 inscrits. Le transport sera pris en charge par la commune.
- Frelon asiatique :  
Marco VAN INTHOUDT nous présente le danger du frelon asiatique pour la biodiversité et les abeilles. A l'exemple des communes de Seyssel et Rumilly, un arrêté sera pris afin de sensibiliser et protéger. Une communication sera également faite.
- Géocoeur  
Marco VAN INTHOUDT nous présente l'application et signalisation Géocoeur pour le défibrillateur situé sur la place. Après débat, il est proposé d'organiser en 1<sup>er</sup> lieu une formation sur les 1ers secours, prérequis nécessaire avant l'utilisation de cet équipement. Thomas AILLOUD prend en charge le dossier.

## RAPPORT DES ACTIONS

- Population :  
Monsieur le maire indique que les habitants de chez Viollet seront reçus le mardi 4 avril à 19h45 suite au dépôt de la pétition. Par ailleurs, une réunion avec les habitants du Jovet aura lieu avant cette réunion à 19h00 concernant les travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA et des réseaux secs.

## INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations.

- SPA

Le maire donne information que 6 chattes ont été stérilisées dans le cadre de la convention avec la SPA.

- Association La Salevienne

Monsieur le Maire informe que le Genius Loci de l'association de la Salevienne va être posé sur la croix à l'entrée du village. En scannant le QR code, les promeneurs auront l'histoire de cette croix ainsi qu'un quizz sur ce monument.

- Conciliateur de justice

Pour notre territoire, le conciliateur de justice est M. Marc DURANT. Ce dernier tiendra des permanences le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi du mois à la CCPC à Cruseilles.

### ➤ Questions / informations diverses

Question de Guillaume CHICOTOT concernant les nouvelles directives de tri. Il déplore le manque de communication sur les plateformes de tri car les affiches ne sont pas à jour, un courrier sera fait à la CCPC à ce sujet.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45

A Villy-le-Bouveret, le 20 mars 2023

Le secrétaire de séance  
Patrick BAU



Le Maire,  
Jean-Marc BOUCHET

